

---

## ASSOCIATION LES FÉLINS DES DUCS PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

Le 22 Octobre 2025, à 14H00, à l'adresse : 1 Rue Des Grands Champs 71450 BLANZY, s'est tenue une séance pour l'association "**Les Félin Des Ducs**", refuge spécialisé à but lucratif dédié aux félins exotiques, sauvages hybrides et domestiques (serval, caracal, asian leopard cat, savannah, bengal, caracat).

---

**Présidence de séance : M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU, Président de l'association.**

---

### **Membres présents :**

- **M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU**, Président et membre fondateur ;
- **Mme Jessica VITTE**, Co-fondatrice et Partenaire libérale
- **M. Angel SNEZHANOV MISHEV**, collaborateur bénévole/Adjoint du Président.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

---

### **Ordre du jour :**

1. Création officielle du poste de **Collaborateur bénévole du Président** ;
  2. Adoption du **nouvel article 12 bis** des statuts ;
  3. **Ajout d'un paragraphe à l'article 13** (Assemblée Générale) ;
  4. **Modification de l'article 5** pour reconnaître M. Angel MISHEV comme membre associé disposant d'un droit de vote ;
  5. **Nomination** de M. Angel MISHEV en cette qualité ;
  6. Pouvoirs pour formalités administratives.
- 

### **Délibérations**

#### **1. Création du poste de Collaborateur bénévole/Adjoint du Président**

Le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de formaliser, au sein de l'association, la participation active et continue de M. Angel SNEZHANOV MISHEV dans la gestion, la communication, la logistique et les travaux d'aménagement du refuge.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la création de ce poste, conformément à l'article 12 bis ajouté aux statuts.

---

## **2. Adoption du nouvel article 12 bis**

Le Président donne lecture du nouvel article 12 bis intitulé « *Collaborateur bénévole/Adjoint du Président* », détaillant les missions, la nature juridique de la collaboration, les modalités de désignation, de cessation et les responsabilités associées.

L'article inclut également la mention des compétences spécifiques de M. Angel SNEZHANOV MISHEV en bûcheronnage, construction, aménagement et entretien des enclos.

L'Assemblée **adopte à l'unanimité** l'article 12 bis dans sa version présentée.

---

## **3. Ajout à l'article 13 – Assemblée Générale**

L'Assemblée approuve l'ajout d'un alinéa à l'article 13, prévoyant la présence et la participation du Collaborateur bénévole du Président aux assemblées générales et réunions de direction, avec **voix délibérative**, sous réserve du respect des statuts.

Le nouvel alinéa précise :

« Le Collaborateur bénévole du Président, en l'occurrence M. Angel MISHEV, assiste aux assemblées générales et délibérations avec voix délibérative. Il participe aux décisions relatives à la gestion, aux orientations et aux activités de l'association, à l'exclusion de toute décision portant sur sa situation personnelle. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. »

L'Assemblée **adopte à l'unanimité** cette modification.

---

## **4. Modification de l'article 5 – Membres fondateurs**

Le Président propose de compléter l'article 5 afin d'y inscrire M. Angel SNEZHANOV MISHEV en qualité de **membre associé collaborateur** disposant d'un **droit de vote délibératif** au même titre que les autres membres dirigeants.

Cette reconnaissance vise à garantir la cohérence entre son implication concrète et sa responsabilité associative.

L'Assemblée **adopte à l'unanimité** la modification suivante :

« M. Angel MISHEV est membre associé collaborateur, intervenant dans la gestion administrative, la communication et les travaux techniques du refuge. Il dispose d'un droit de vote en assemblée générale et lors des délibérations de gouvernance, à l'exclusion des décisions le concernant personnellement. »

---

## **5. Nomination de M. Angel SNEZHANOV MISHEV**

L'Assemblée procède à la **nomination officielle** de M. Angel SNEZHANOV MISHEV en qualité de **Collaborateur bénévole/Adjoint du Président** et **membre associé votant** à compter du 22/10/2025.

La nomination prend effet immédiatement et sera consignée dans le registre de l'association.

Une **convention de collaboration bénévole** sera signée entre l'Association et l'intéressé, précisant les missions et engagements réciproques. L'Assemblée **valide à l'unanimité** cette nomination.

---

## **6. Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée donne **tous pouvoirs** au Président pour :

- signer la convention de collaboration ;
  - mettre à jour les statuts conformément aux délibérations ;
  - effectuer le dépôt des statuts modifiés, du présent procès-verbal et du formulaire CERFA 13972\* auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire.
- 

## **Clôture de séance**

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15H30.

---

## **Signatures**

Fait à BLANZY, le 22/10/2025

### **Le Président :**

Jordan AISSANI-ROUSSEAU

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé, le 22/10/2025



La Co-fondatrice et Partenaire libérale,

Jessica VITTE

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé, le 22/10/2025



### **Le Collaborateur bénévole/Adjoint du Président :**

Angel SNEZHANOV MISHEV

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé, le 22/10/2025

